

<b>Florence RANOUX</b> <b>Impasse des Mûriers</b> <b>33700 MERIGNAC</b>	<b>Jean-Michel ROUBINET</b> <b>19, boulevard Alfred Daney</b> <b>BP 50241</b> <b>33028 BORDEAUX Cedex</b>
---	--

**SERMA TECHNOLOGIES SA**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 301 072 €**  
**SIEGE SOCIAL : 30, avenue Gustave Eiffel**  
**33600 - PESSAC**  
**N° SIRET : 380 712 828 00058**

**Rapport des Commissaires aux Comptes**  
**sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012

**Florence RANOUX**  
**Impasse des Mûriers**  
**33700 MERIGNAC**

**Jean-Michel ROUBINET**  
**19, boulevard Alfred Daney**  
**BP 50241**  
**33028 BORDEAUX Cedex**

**SERMA TECHNOLOGIES SA**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 301 072 €**  
**SIEGE SOCIAL : 30, avenue Gustave Eiffel**  
**33600 - PESSAC**  
**N° SIRET : 380 712 828 00058**

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société SERMA TECHNOLOGIES, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de SERMA TECHNOLOGIES relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2012 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

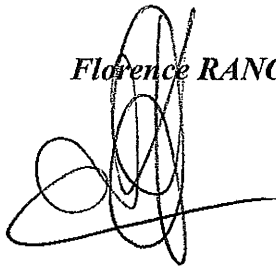
Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés résumés de SERMA TECHNOLOGIES, et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période

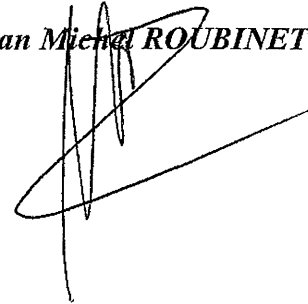
Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe qui précise que les états financiers intermédiaires résumés ont été établis conformément à la recommandation de la CNC n° 99.R.01 du 18 mars 1999 sur les comptes intermédiaires.

Fait à Mérignac et à Bordeaux  
Le 24 septembre 2012

*Florence RANOUX*

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

*Jean Michel ROUBINET*

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.